

11 février 2019

La mort de la DGFIP est programmée !

En 2019 ce sont 2130 emplois supprimés à la DGFIP.

Ces suppressions préparent la fermeture en masse des services et des trésoreries déjà exsangues.
Ce quota de suppression ne repose sur aucun chiffre objectif des charges de travail.

Dans ces conditions, comment va-t-on pouvoir assurer encore nos missions ???

Il semblerait que la DGFIP ait trouvé la solution dans l'arsenal des propositions de CAP 2022 et des mesures législatives que le gouvernement a fait adopter à l'Assemblée Nationale.

En effet, le 20 novembre 2018, le parlement a adopté en 1ère lecture le projet de loi de finances pour 2019 : dans son article 77 ter nouveau, le texte dispose que 322 parmi les plus grandes collectivités locales et EPS pourront demander à se voir déléguer, pour une période de 3 ans, la fonction actuellement exercée par le comptable public qui pourrait être soit un fonctionnaire de l'État comme le comptable public de droit commun soit un fonctionnaire territorial ou hospitalier !!!

Les agents des trésoreries concernées seraient « détachés d'office » !!!!

Ces collectivités parmi les plus importantes ont jusqu'au 31 mars 2019 pour se décider avec une application au 1er janvier 2020.

Mais quid des autres collectivités et de la majorité des départements moyens ou petits. Pour une très large majorité d'entre eux, il est prévu qu'ils n'aient, au mieux, plus qu'une trésorerie !!!

Le 9 janvier le Directeur Général recevait les OS pour leur exposer sa vision, à l'horizon 2022, d'une « géographie dite revisitée » qui ressemble étrangement à ce que le ministre Darmanin qualifiait le 11 juillet 2018 de « déconcentration de proximité » !!!!

Ce qu'annonce le DG c'est tout simplement la mort du réseau comptable des trésoreries mais aussi un regroupement des SIP, SIE !!!

Le réseau comptable serait organisé en back et front office.

En front office, des cadres, un par EPCI, se transformeraient en VRP pour proposer des prestations aux collectivités: analyses financières, conseils aux élus, expertise... Leur présence serait ponctuelle sur des « points de contact », dans des MSAP (maisons de services au public) dans les locaux des collectivités...mais le contact ne se ferait que sur rendez vous.

Le DG précise que, « en zone rurale ou en périphérie des centres-villes, il s'agit de proposer des formes de présence qui permettent d'apporter un service là où la DGFIP ne le sera plus sous la forme traditionnelle d'une trésorerie... »

Le back office, effectuerait « les tâches industrialisables (paiement des dépenses, gestion des recettes, tenue de la comptabilité) ».

Il serait assuré, au mieux, par une ou deux structures par département ou regroupement interdépartemental.

Pour le Vaucluse cela se traduirait comment ? Par une seule « trésorerie » ? Un service de direction chargé de la gestion de toutes les collectivités ? L'industrialisation chère au DG n'est rien d'autre qu'une gigantesque usine à gaz !!!

Mais la filière Gestion Publique n'est pas la seule victime de ce massacre organisé !

En effet le Directeur Général ordonne aussi:

- « un regroupement des SIP, dans la limite de 50 ETP... » et idem pour les SIE
- « un resserrement des SPF sur la base quantitative du plan pluriannuel... »

Ainsi ne subsisterait plus qu'un SIP ... plus qu'un SIE en Vaucluse... ???

Il poursuit « ... Ces propositions devront intégrer des hypothèses de diminution d'effectifs à l'horizon 2022... »
Il ajoute « fin 2018 SPIB fournit à chaque directeur la cible en suppressions d'emplois... »

Monsieur le directeur départemental, quelle est cette cible assignée au Vaucluse ????

Pour bâtir « ce nouveau réseau » le DG associe les Préfets à la réflexion. Il est vrai que l'on n'est jamais de trop pour accomplir une sale besogne.

Mais cerise sur le gâteau pour les agents, le DG conclut sa note en soulignant le rôle des « directeurs qui remplissent une mission d'accompagnement de la réforme territoriale, assistent l'administration centrale pour signaler les points de difficultés et contribuer à élaborer les réponses des services centraux » !!!!

En clair notre directeur départemental est promu au grade d'expérimentateur- théoricien de la disparition de la DGFIP !

La Vendée en exemple : CTL du 05 dernier - à lire sur le site web de la section <https://www.fodgfip-sd.fr/085/>

Extrait :

« L'avenir à la DGFIP au travers du nouveau concept de "géographie revisitée" et les nombreuses suppressions d'emplois à venir étaient au coeur du débat.

Notre DDFiP, M. Fuentes, nous a livré les informations suivantes sur ce qui attend la Vendée d'ici à 2022 :

- La suppression de 13% de nos effectifs globaux (-14000) , ce qui représente une centaine d'emplois sur 3 ans pour notre Département.

Voilà à quoi ressemblera notre réseau dans 3 ans selon les informations connues à ce jour :

- 1 seul SPF (Service de Publicité Foncière)
- 2 SIE (Service des Impôts des Entreprises)
- 2 SIP (Service des Impôts des Particuliers)
- Avenir incertain des CDIF - cadastre (externalisation ?)
- Suppressions des 22 Trésoreries actuelles avec la mise en place de 3 services facturiers dits "back-office" pour 19 d'entre elles et la création envisagée de 3 agences comptables (pour le Conseil Général, la gestion des Hôpitaux, et la Ville de La Roche / Yon).

Concernant le "front-office", le conseil aux collectivités serait assuré par des chargés de mission et l'accueil des usagers pourrait se faire dans des permanences itinérantes dans les Mairies , dans les MSAP (maisons de services au public) et dans des "bus DGFIP"...

Concernant les agences comptables, pour l'instant, nous sommes dans une phase expérimentale et ce sont les collectivités qui décident de la mise en place de ces agences ou pas, mais pour combien de temps...

- avenir incertain du PRS (Pôle de Recouvrement Spécialisé) avec la mise en place envisagée d'un réseau unique de recouvrement.

- restructuration du Contrôle fiscal avec la création éventuelle d'un pôle unique de contrôle.

Le DDFiP M. Fuentes, a précisé que cette "géographie revisitée" était suspendue en attendant la fin du "Grand Débat National". »

Il y a urgence !

Il s'agit d'une question de vie ou de mort pour l'ensemble de la DGFIP, et cela à très court terme.

- - **Retrait du projet du DGFIP !**
 - - **Arrêt des suppressions d'emplois et restitution des emplois supprimés !**
 - - **Maintien de l'ensemble des services et trésoreries existants, avec l'attribution des moyens en personnels !**
 - - **Arrêt des contre- réformes fiscales qui préparent la liquidation de l'impôt sur le revenu (PAS) !**
- Non à tout transfert ou délocalisation de services, à toute externalisation ou abandon de missions relevant de la DDFIP !**

11 février 2019

Comme vous le savez, une des préconisations du gouvernement est la mise en place dans notre réseau de solutions dites « innovantes », notamment dans le cadre de la gestion publique : **géographie revisitée, services facturiers dépenses ou recettes, maison de service au public, agences comptables, fisc bus...**

Le postulat de départ est de proposer aux ordonnateurs une offre de service répondant à une logique d'émancipation, d'optimisation et de responsabilisation...

Mais qu'en est-il véritablement pour les agents de la DGFIP et pour nos structures ?
Quel avenir pour le secteur public local, à court et à moyen terme ?
Quelles sont les obligations des agents, les garanties apportées ?
Qu'en est-il réellement pour le Vaucluse ?

Concernant le sujet les agences comptables, il semblerait que peu d'informations circulent, alors que les agents montrent une réelle inquiétude quant à leur avenir professionnel !

Les agents ne peuvent à ce jour se positionner en toute connaissance de cause, par manque d'informations fiables !

Voici quelques lignes du projet, en attendant que le groupe de travail ait rendu des conclusions.

1- Qu'est-ce qu'une agence comptable ?

Il s'agit pour l'ordonnateur de créer au sein de ses services une entité ayant à sa tête un comptable (DGFIP ou autre...) et composée d'agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur. L'agence comptable sera chargée d'exécuter le paiement des dépenses, le recouvrement des recettes (hors recouvrement forcé qui resterait au sein de la DGFIP, peut-être sous forme de SAR), La collectivité devra prendre en charge financièrement la plupart des coûts de fonctionnement (le personnel !) et l'État fournira les applications informatiques (Hélios).

2 - Calendrier

Les ordonnateurs doivent présenter leur demande au plus tard le 31 mars 2019 pour une mise en place au 01 janvier 2020. La liste des conventions retenues sera arrêtée au 30 juin 2019. Ces conventions fixeront notamment les moyens financiers, matériels et humains mis en œuvre. L'expérimentation 2019 devrait concerner 3 à 4000 emplois.

L'opération sera renouvelée l'an prochain. Une évaluation du dispositif sera effectué en 2022.

3- Volet RH

Les effectifs de l'agence comptable sont composés de **TOUT ou PARTIE** des agents DGFIP du poste comptable concerné par la délégation. La collectivité est **OBLIGÉE de recruter des agents DGFIP**, afin que l'agence comptable puisse s'appuyer sur des compétences « métier ». En cas de non-respect de cette clause, l'État pourra donner un avis négatif à la demande de délégation.

Ces agents seront soit volontaires et à défaut placés en **DETACHEMENT D'OFFICE** pour 3 ans. Une garantie de maintien des rémunérations devraient être mise en place, pendant ces 3 premières années.

A l'issue, si le détachement est prolongé (au maximum pour 2 années supplémentaires), il s'agira alors d'un détachement de droit commun que l'agent peut refuser, et plus aucun maintien de rémunération ne sera garanti.

Au terme des 5 ans de détachement, il pourra être proposé à l'agent d'intégrer la fonction publique d'accueil.

L'agent en position de détachement conserve ses droits à avancement dans son corps d'origine. Cependant, il sera **évalué par l'agent comptable**.

De plus, les conditions de travail (temps de travail, congés, autorisation d'absence...) applicables aux agents de l'agence comptable seront celles de la structure d'accueil !

4- Mutations

Les agents ont la possibilité de demander exceptionnellement une demande de mutation nationale jusqu'au 01 mars 2019, à condition, bien entendu, que la mise en œuvre de la délégation soit annoncée...

Au-delà de cette date, seule une participation au mouvement local sera possible.

A l'issue du détachement d'office de 3 ans, les agents seront réaffectés dans la direction d'origine (sans autre garantie).

En cas de réintégration anticipée, à la demande de l'agent, de l'administration d'accueil ou d'origine, les agents seront réintégrés dans leur direction d'origine, **à minima** en tant qu'ALD.

5- Dans le Vaucluse

Le directeur n'a pas communiqué d'informations précises aux organisations syndicales lors de la réunion du 29 janvier, « attendant » la fin du « grand débat national » !

Il résulte de cette situation complètement floue un grand questionnement de la part des agents et leur angoisse est plus que légitime. Une grande opacité règne sur le sujet .

FO DGFIP84 s'est adressée au Président de l'association des Maires du Vaucluse, ainsi qu'à tous les Maires du département pour les alerter sur cette entreprise d'amplification de la fracture territoriale et de démolition sans précédent du réseau comptable DGFIP avec lequel ils travaillent tous les jours.

FO-DGFIP condamne le projet de « géographie revisitée » des implantations des services de la DGFIP comme l'expérimentation des agences comptables dans le secteur public local et hospitalier. La « géographie revisitée » n'est qu'un substitut de l'adaptation des services et du réseau (ASR). Elle préfigure un démantèlement du réseau de la DGFIP, et impacte l'ensemble des services et des missions. Personne ne sera épargné, car il s'agit avant tout de faire des économies sur l'immobilier et les dépenses de personnel.

Quant aux agences comptables, cette expérimentation porte en germe la disparition du comptable public et bafoue les droits des agents à travers le détachement d'office.

C'est pourquoi **FO-DGFIP** exige le retrait pur et simple de ces deux projets, plan de destruction de la DGFIP élaboré conjointement par le Directeur Général et le Ministre.

Il exige le maintien des structures existantes et les moyens nécessaires à leur fonctionnement.